

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 8 janvier 2024, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk (arrivé à 19h10)
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Julie Grenier	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 janvier 2024

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

24 01 001

2. Adoption de l'ordre du jour du 8 janvier 2024

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 8 janvier 2024 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Sentier Nature Tomifobia
 - 6.1.2. Maison de la famille de la MRC de Coaticook
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Membership FCM
 - 7.1.2. Demandes locales à la Sûreté du Québec
 - 7.1.3. Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux personnes sinistrées
 - 7.2. **Règlements**
 - 7.2.1. Adoption du Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
 - 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

10. Trésorerie

10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

24 01 002

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

24 01 003

6.1.1. Sentier Nature Tomifobia

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 300\$ à l'organisme Sentier Nature Tomifobia dans le cadre de l'entretien du sentier 2024.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. Maison de la famille de la MRC de Coaticook

Afin de pouvoir prendre une décision éclairée, les membres du conseil demandent à la directrice générale greffière-trésorière d'obtenir plus d'information concernant la demande de soutien déposée par la Maison de la famille de la MRC de Coaticook.

Le point est reporté à une séance ultérieure.

24 01 004

7.1.1. Membership FCM

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest renouvelle son membership à la Fédération canadienne des municipalités pour 2024.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.2. Demandes locales à la Sûreté du Québec

ATTENDU que les membres du conseil ont révisé les demandes locales devant être priorisées en 2024, par le comité de sécurité publique de la MRC de Coaticook ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

De soumettre au dit comité la liste suivante des priorités :

- Faire respecter les arrêts obligatoires, notamment ceux-ci :
 - à l’intersection des chemins Kingscroft, Corey et Simard ;
 - à l’intersection des chemins Stage et Bean ;
 - à l’intersection des chemins Hunter et Way’s Mills ;
 - à l’intersection des chemins Holmes, Labbé et Way’s Mills ;
- Faire respecter les arrêts obligatoires aux conducteurs de machineries agricoles ;
- Contrôler la vitesse sur les chemins Stage, Roy Nord, Lyon, Way’s Mills, Madore (dans le hameau de Way’s Mills), Kingscroft et sur la route 141 ;
- Porter une attention particulière aux terrains de jeu et aux sentiers (notamment pour le vandalisme et les feux à ciel ouvert) ;
- Application des règlements municipaux relatifs à la circulation (VTT), ainsi qu’une attention particulière aux déchets sur la chaussée (véhicule laissant échapper du lisier sur la chaussée) ainsi que le stationnement non autorisé en bordure des chemins municipaux (toute l’année) ;
- Porter une attention particulière, lors de la saison de la chasse, aux personnes qui chassent à partir et aux abords des chemins municipaux ;

De transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l’unanimité

7.1.3. Croix-Rouge canadienne – Entente de services aux personnes sinistrées

ATTENDU que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l’intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

ATTENDU que la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d’urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d’aider et de soutenir, à titre d’auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tel que définis ci-après) lors de Sinistres (tel que définis ci-après) ; et (ii) gérer l’inventaire du Matériel d’urgence (tel que définis ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyer par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu :**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest signe avec la Croix-Rouge canadienne une entente d'une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 mars 2026 et renouvelable pour une période d'un (1) an.

Que la Municipalité de Barnston-Ouest s'engage à verser, à titre de contribution annuelle, et ce pour toute la durée de l'entente les sommes suivantes :

- 2023-2024 : 225\$
- 2024-2025 : 225\$
- 2025-2026 : 225\$

Que le conseil municipal autorise monsieur Johnny Pizar, maire et madame Sonia Tremblay, directrice générale greffière-trésorière à signer cette entente.

Adoptée à l'unanimité

24 01 007

7.2.1. Adoption du Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté son budget municipal pour l'année financière 2024, lequel prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que l'adoption du budget municipal nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux, modifiant ainsi le taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2024 ;

ATTENDU que selon l'article 988 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre, C-47.1) et notamment celles contenues à l'article 25.1 concernant le traitement des eaux usées ;

ATTENDU les dispositions du *Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ chapitre Q-2, r.22) ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, de concert avec certaines des municipalités locales la composant, s'est prévalu des nouveaux pouvoirs prescrits à la *Loi sur les compétences municipales* afin d'assurer le suivi des opérations de vidange des installations septiques de son territoire et aussi contribuer, progressivement, à la mise aux normes desdites installations ;

ATTENDU le règlement n° 2-319 (2022) édictant le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook 2022-2028 adopté le 16 mars 2022 dans lequel plusieurs actions ont été retenues, dont celle ayant trait à la municipalisation de la collecte des boues de fosses septiques ;

ATTENDU le règlement concernant l'acquisition de compétences par la MRC de Coaticook en matière de gestion des matières résiduelles relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU le règlement concernant l'application du service de vidange des fosses septiques dans les limites de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, entretenir tout système privé de traitement des eaux usées ;

ATTENDU que les pouvoirs attribués aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* ;

ATTENDU que la municipalité a adopté un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble ;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), adoptée par le gouvernement du Québec le 14 juin 2000, définit le degré de responsabilité de chacun par rapport à l'incendie, du simple citoyen au gouvernement du Québec en passant par les générateurs de risques, les pompiers, les municipalités et les assureurs de dommages ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook avec les municipalités locales, conformément à la *Loi sur la Sécurité incendie*, a procédé à l'établissement d'un schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

ATTENDU que la ministre de la Sécurité publique a délivré une attestation de conformité le 29 juin 2020 au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (version révisée, 3^e génération) de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la réglementation touche tous les types d'immeubles, tels que résidentiel, bâtiment agricole, édifices publics et à caractère public, les commerces, usines, entrepôts et industries, etc. ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité Barnston-Ouest désire prévenir les incendies sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du Conseil tenue le 4 décembre 2023 par la conseillère Lucie Michaud ;

ATTENDU que la greffière-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès du responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

À CES CAUSES :

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,

Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 311-2023 fixant la taxation et la tarification pour l'exercice financier 2024.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 311-2023, et en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

24 01 008

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 4 décembre 2023 – 23-12-136	148 601.99\$
B) Dépenses incompressibles – décembre 2023	6 816.95\$
C) Salaires décembre 2023	20 004.70\$
D) Comptes à payer au 8 janvier 2024	150 824.99\$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 177 646.64\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

24 01 009

13. Levée de la séance ordinaire du 8 janvier 2024

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h27.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE